

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du vendredi 20 mars 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 15 <u>Votants</u> : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 16 mars 2026</p>	<p>Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p><u>Représenté</u> :</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Laetitia FAUX</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 MARS 2026 et publication le 24 MARS 2026	

Délibération n° DE_12_2026

Objet :

Ressources humaines - création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une agente administrative a brillamment réussi le concours de rédacteur territorial.

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées le 29 décembre 2020, elle peut être nommée sur ce poste au 1^{er} avril 2026.

Le conseil municipal est compétent pour la création des postes de la collectivité.

Il propose d'effectuer les modifications suivantes au 1^{er} avril 2026 :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté n° AR-77-2022 du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la collectivité,

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

081-218102614-DE_12_2026-DE

AGEDI

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Décide au 1^{er} avril 2026 :
 - o de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - o de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - o M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - o M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Laetitia FAUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Faux', is written below the name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

081-218102614-DE_12_2026-DE

AGEDI